

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

25/01/2022

Dossier complet le :

24/02/2022

N° d'enregistrement :

2022-5904

#### 1. Intitulé du projet

Régularisation du forage de l'élevage porcin de la Boutonnais, commune de DERVAL, dont la profondeur est supérieure à 50 m (ouvrage datant de 1992). Dans le cadre de l'extension de cet élevage, il va y avoir hausse du prélèvement d'eau.

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GAEC DU DOMAINE HAMON

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Jean-Raymond HAMON

RCS / SIRET

4 0 0 7 0 7 1 7 0 0 0 0 1 7

Forme juridique

G. A. E. C

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27° a	IOTA 1110 : sondage, forage....., création de puits ou d'ouvrages souterrains, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue ..... ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau (D) ; IOTA 1120 : Prélèvements temporaires ou permanentes issus d'un forage... , volume prélevé supérieur à 10 000 m3/an
1	ICPE 3660b : élevage de porcs > 2000 emplacements porcs de production

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce forage a été créé en 1992 (par l'entreprise BONNIER Forage, de La Guerche de Bretagne), pour alimenter l'élevage porcin de la Boutonnais (soumis au régime d'autorisation IED au titre des ICPE). Sa profondeur est de 55 m (selon l'article R122-2 du code de l'Environnement, il est donc soumis à un examen au cas par cas). Il prélève l'eau des nappes de fissure du socle. La masse d'eau souterraine concernée est celle du bassin versant de la Vilaine (code FRGG015).

Actuellement la consommation d'eau de l'élevage est proche de 10520 m3/an. Après son extension (passage de 4081 animaux équivalents dont 2496 porcs à l'engrais, à 4755 animaux équivalents, dont 3168 porcs à l'engrais), l'élevage devrait consommer environ 15380 m3 par an, mais une partie proviendra :

- de la récupération d'eaux pluviales (utilisée pour les besoins non alimentaires de l'élevage : lavage...) pour 1300 m3 par an ;
- du réseau AEP en période d'étiage (pour environ 690 m3 par an).

La consommation d'eau du forage devrait donc s'élever à environ 13400 m3/an.

## 4.2 Objectifs du projet

Régularisation de l'ouvrage, en parallèle à l'augmentation du prélèvement d'eau lié à la hausse des effectifs porcins.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Pas de modification prévue pour le forage. Le projet d'élevage implique la construction d'un bâtiment de 672 places d'engraissement (plus une infirmerie), dans le prolongement de l'engraissement existant (surface construite : 785 m<sup>2</sup>).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Augmentation de la quantité d'eau prélevée sur l'ouvrage (passage de 10520 m<sup>3</sup>/an à environ 13400 m<sup>3</sup>/an). La consommation d'eau de l'élevage augmentera d'environ 4680 m<sup>3</sup>/an, mais en parallèle le GAEC du Domaine Hamon a arrêté le fonctionnement de l'élevage bovin du site du Pont de l'Île, à Derval (bassin versant de la Vilaine également, consommation d'eau à partir d'un autre forage estimée à 2074 m<sup>3</sup>/an). La hausse globale de prélèvement d'eau sur le bassin de la Vilaine est donc de 2486 m<sup>3</sup>/an. Conformément aux obligations du SDAGE (zonage 7B3), il faut compenser le prélèvement en période d'étiage (7/12 du total, soit 1450 m<sup>3</sup>). Le GAEC va donc récupérer des eaux de pluie issues du drainage de la fosse de réception des céréales (soit 1300 m<sup>3</sup>/an dont 760 m<sup>3</sup> en période d'étiage). Les 690 m<sup>3</sup> restant à compenser seront prélevés par le GAEC sur le réseau AEP, pendant la période d'étiage.

Au niveau de l'élevage, la production de lisier va augmenter de 14%, les rejets en N et P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> vont augmenter respectivement de 3% et 5% par rapport à la situation autorisée, mais le Bilan réel Simplifié réalisé annuellement montre que les rejets réels sont nettement inférieurs (de 10 à 15%) aux estimations effectuées avec les normes forfaitaires. L'augmentation de surfaces du plan d'épandage permettra de diminuer les pressions moyennes en azote et phosphore (moins de 100 kg N et 55 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/ha de SAU après projet).

L'élevage respecte et respectera les obligations du BREF élevage intensif, y compris la porcherie en projet (système du "lisier flottant", permettant de diminuer les rejets ammoniacaux et de lutter contre la prolifération des mouches). Toutes les fosses à lisier sont couvertes. Les rejets ammoniacaux dans l'atmosphère devraient augmenter de 5%, mais devraient rester inférieures de 17% à celle d'un élevage "standard" de même taille.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration du forage jointe au dossier ICPE de l'élevage.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Profondeur de l'ouvrage (m)	55
Diamètre du forage (mm)	200
Débit instantané à la foration (m3/h)	25
Débit nominal de la pompe (m3/h)	4
Débit journalier maximum constaté sur une journée (m3/h)	3
Débit journalier demandé après extension d'élevage (m3/j)	36.7

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

La Boutonnais, 44590 DERVAL,  
référence cadastrale ZI 139

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. - 1° 6' 6" 1" 50 Lat. 47° 6' 8" 3" 72

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " " Lat. ° ' " "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " " Lat. ° ' " "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

Elevage autorisé en 2000, mises à jour des bâtiments d'élevage en 2012 et 2018, mises à jour du plan d'épandage en 2011 et 2018.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du **ministère** en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données **environnementales** par région utiles pour remplir le **formulaire**.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF la plus proche à 800 m de la Boutonnais (elle n'est pas en aval du site). Aucune parcelle du plan d'épandage incluse en ZNIEFF. Seule ZNIEFF en aval du plan d'épandage : celle des Marais de Vilaine (à environ 1 km des plus proches îlots, inscrits au plan d'épandage depuis plus de 10 ans).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est le site des ruines du château Saint Clair, à environ 600 m.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le forage est implanté dans le périmètre de la ferme, en-dehors des zones humides recensées sur Derval. Les nouvelles surfaces d'épandage prises sont en-dehors des zones humides recensées et ont fait l'objet d'une étude d'aptitude (avec sondages à la tarière).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les captages d'eau potable les moins éloignés sont ceux de Langon, Bain de Bretagne et Teillay. Parmi ces ouvrages, seul celui-ci de Langon peut être en aval des activités du GAEC via la nappe alluviale de la Vilaine (même s'il est en amont du confluent Vilaine-Chère), et il est à plus de 8 km de l'élevage et 2.5 km des plus proches surfaces d'épandage, qui sont hors périmètre de protection).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plus proche zone NATURA 2000 en aval du site : les Marais de Vilaine à près de 11 km (les plus proches îlots d'épandage sont à un peu plus d'un kilomètre, mais sont autorisés depuis 2011, alors que les surfaces reprises en 2021 sont à plus de 5 km). Seconde zone NATURA 2000 du secteur : Forêt du Gavre, à plus de 13 km et pas en aval des activités du GAEC. Voir l'étude d'incidence NATURA 2000 envoyée par mail
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nappe impactée : celle du socle du bassin versant de la Vilaine (code FRGG015), prélèvement de 13400 m <sup>3</sup> /an environ après projet contre environ 10500 m <sup>3</sup> actuellement. Pour rappel, la masse d'eau concernée (source SIGES Bretagne) subit des prélèvements globaux de l'ordre 35 à 45 millions de m <sup>3</sup> par an, jugés non significatifs par rapport aux écoulements totaux (surfaces + souterrains), de l'ordre de 2500 millions de m <sup>3</sup> /an. Voir document sur la masse d'eau fourni par mail.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement en eau : 3 à 4 m <sup>3</sup> /h, 10 à 12 h par jour maximum. L'impact du prélèvement sera donc faible et temporaire. Lors des essais de pompage du forage en 2012, le niveau du puits du voisin (situé à environ 60 m du forage de l'élevage de la Boutonnais) était remonté d'un mètre.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'évacuation de terres en-dehors du site dans le cadre du projet de construction de bâtiments.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seule la terre et les pierres décaissées lors des travaux seront réutilisées sur place comme matériaux de remblai.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZNIEFF ou zone NATURA 2000 à proximité, aucun arrêté de biotope à proximité. Selon le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le site de la Boutonnais est à l'écart des corridors écologiques potentiels du secteur. En revanche, la Chère en aval de la Boutonnais est classée en réservoir biologique par le SDAGE, mais le projet de construction est à plus de 560 m de la rivière. Aucune destruction de haies n'est prévue dans le cadre du projet. Construction effectuée hors zone humide, dans le prolongement d'une porcherie existante (donc en zone d'évitement par la faune).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site non concerné.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Construction prévue dans le prolongement immédiat de l'engraissement existant, avec surface construite limitée (< 800 m2).
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rien pour le forage (en amont des porcheries). Elevage : risques d'incendie et/ou explosion, mais ils sont maîtrisés (quantités limitées d'hydrocarbures sur site, contrôle annuel des installations électriques et des extincteurs, cuve de gaz grillagée et mise à la terre, parafoudre, différentiels, borne incendie).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Forage et élevage situés hors zone inondable. Présence d'un parafoudre.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ouvrage situé à plus de 35 m de tous les bâtiments d'élevage (et en amont de ceux -ci). Protection : la tête de forage est protégée par une enceinte en béton dépassant de plus de 40 cm du sol, et couverte par un couvercle en béton. L'élevage fonctionne en cahier des charges "Porc sans Antibiotiques" et fait l'objet d'un suivi par vétérinaire spécialisé (bilan annuel à la clé) et d'un plan de prophylaxie (vaccins). Travaux de biosécurité achevés (élevage clôturé, zonages de sécurité délimités). Désinsectisation et dératisation régulières du site, nettoyage et désinfections régulières également.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rien pour le forage (par ailleurs à l'écart des voies de circulation sur site). Trafic lié à l'élevage : à peu près stable pour les camions (environ 165 poids lourds par an), et hausse du trafic de 10% pour les épandages (+ 13% de lisier, mais utilisation d'un cordon à partir des fosses de l'élevage pour épandre directement sur les ilots proches du site, sans recours à une tonne à lisier).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La pompe du forage est peu bruyante. Au niveau de l'élevage, les sources de bruit notables sont le groupe électrogène (ne fonctionnant qu'en cas de panne du réseau public, et doté d'un silencieux), la Fabrique d'Aliments à la Ferme (située dans un hangar et ne fonctionnant que quelques heures par jour), le pompage du lisier (quelques semaines par an, uniquement en période diurne).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rien pour le forage. Elevage IED avec porcheries fermées, couverture de toutes les fosses à lisier, nettoyage et désinfections régulières des salles d'élevages, de la fabrique d'aliments et des stockages (fermés) d'aliments et matières premières.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le forage engendre très peu de vibration. Sources de vibration sur le site d'élevage : groupe électrogène (ne fonctionne qu'en cas de panne), fabrique d'aliments à la ferme (puissance inférieure à 100 kw).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rien pour le forage. Elevage : éclairage extérieur du local d'embarquement lors du chargement nocturne des animaux (indispensable à la sécurité du personnel), durée 1 heure maximum, une fois par semaine. Pas d'éclairage diurne.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rien pour le forage. Elevage classé IED (rejets gazeux et poussières, évalués chaque année avec le calculateur GEREP corrigés avec le Bilan Réel Simplifié en ce qui concerne les excréments par place d'animal).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun rejet liquide. Les effluents sont stockés en fosse et préfosse étanches (drainage sous les radiers, regard de drainage en aval des fosses pour vérifier leur étanchéité), avec durée de stockage proche de 11 mois de production d'effluents liquides. Les produits potentiellement dangereux (hydrocarbures, détergents...) sont stockés avec rétention étanche.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rien pour le forage. Elevage porcins sur caillebotis.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rien pour le forage. Elevage : tri des déchets avec filières adaptés à chaque type de déchets produits (ordures ménagères, déchets banaux, déchets vétérinaires, animaux morts...).

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Forage invisible depuis l'extérieur du site. Site bien intégré dans le paysage (présence de haies) et invisible depuis les monuments historiques du secteur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Surface agricole construite à l'occasion du projet : inférieure à 800 m <sup>2</sup> .

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet ICPE élevage ou industriel mentionné sur Derval depuis 2020 par le site internet de la préfecture (consulté le 16/02/22). Pas de cumul d'impact possible avec des projets éoliens. Pas d'avis de l'autorité environnementale visible sur ce même site, concernant des projets à Derval depuis début 2020.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

L'ouvrage est protégé par sa position topographique et ses caractéristiques techniques. Conformément à ses obligations vis-à-vis du SDAGE Loire Bretagne (zonage 7B3 du SDAGE), le pétitionnaire va limiter sa consommation d'eau en utilisant des eaux pluviales récupérées, et des eaux du réseau AEP (en période d'étiage).

L'augmentation de surfaces du plan d'épandage permet de réduire les pressions azotées et phosphorées organiques par ha, et le plan d'épandage respectera le principe d'équilibre de la fertilisation en phosphore. Les parcelles du plan d'épandage ont fait d'études d'aptitude, incluant la prise en compte de la qualité des sols (sondages à la tarière, prise en compte des risques de ruissellement).

L'élevage respectera les préconisations du BREF (application de meilleures techniques disponibles, y compris en ce qui concerne les épandages : travail à la rampe à pendillards).

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ouvrage existant depuis 1992, correctement protégé vis-à-vis des pollutions accidentelles. Limitation de la hausse de consommation d'eau liée à l'extension de l'élevage, grâce aux mesures de respect du SDAGE. Maîtrise des risques pour l'environnement naturel et humain dans le cadre du projet d'extension d'élevage.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Données sur la masse d'eau concernée (source SIGES Bretagne) Etude d'incidence NATURA 2000 (et partie consacrée aux autres zones naturelles). Fiche de déclaration du forage Dossier de plans du projet ICPE Repérage du plan d'épandage sur fond IGN Repérage disponibles des zones humides sur le secteur de Derval concerné par le site de la Boutonnais (documents commune de Derval, + zones humides prédites SAGE et DREAL).

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Derval le 22/09/22

Signature    
